

STATUTS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
A2S

Statuts mis à jour, conforme aux décisions de l'AGE du 05/05/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Yacin OULDELYAZID,

Né le 17 mars 1979 à Valence,

Demeurant 34 bis avenue Jean Jaurès – 38600 Fontaine,

ET

Madame Mathilde BARTOLUCCI,

Née le 13 mars 1992 à Villefranche-sur-Saône,

Demeurant 110 rue Commandant l'Herminier – 69400 Villefranche-sur-Saône,

Il a été établi ce qui suit :

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **A2S**

Elle pourra utiliser le nom commercial suivant : **Accueil Secrétariat Services**

Tous les actes, documents, correspondances et publications émanant de la société devront indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL », ainsi que le montant du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les activités de télésecrétariat, secrétariat administratif à distance

M.B. Y.O.

- La gestion d'appels téléphoniques, prise de rendez-vous
- La gestion de courriers, emails, agendas
- Les services administratifs, commerciaux et de support aux entreprises
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère civil ou commercial de la société.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **4 rue de la République – 69001 LYON**

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés conformément aux dispositions légales.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

Apports en numéraire :

Les associés apportent à la société la somme totale de cent (100) euros, exclusivement en numéraire.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni – 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par chaque associé.

L'état des souscriptions, joint aux présents statuts, est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Il n'a été effectué aucun apport en nature ni en industrie.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

100 euros

M.B. Y.O.

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- M. Yacin OULDELYAZID

50 parts sociales numérotées de 1 à 50

- Mme Mathilde BARTOLUCCI

50 parts sociales numérotées de 51 à 100

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire des associés, conformément aux dispositions légales.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par :

Monsieur OULDELYAZID Yacin,

Née le 17 mars 1979 à Valence,

Demeurant 34 Bis avenue Jean Jaures 38600 Fontaine,

Qui est nommée Gérant de la société pour une durée illimitée. La gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux associés.

Article 10 – Rémunération de la gérance

La gérance pourra être rémunérée ou non, selon décision des associés prise en assemblée générale ordinaire.

Article 11 – Décisions des associés

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite conformément aux dispositions légales.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

M.B. Y.O.

Article 13 – Affectation du résultat

Après approbation des comptes, le bénéfice est affecté comme suit :

- 5 % au titre de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026

- Le solde est réparti entre les associés ou mis en report à nouveau, selon décision collective.

Article 14 – Cession de parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément des associés représentant au moins la majorité des parts sociales.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Article 17 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les formalités légales de constitution.

Statuts mis à jour, conforme aux décisions de l'AGE du 05/05/2026

En deux exemplaires originaux**

Les associés :

Signature M. Yacin

OULDELYAZID

YACIN OULDELYAZID
✓ Certifié par *Y* vous sign

Signature

Mme Mathilde BARTOLUCCI

MATHILDE BARTOLUCCI
✓ Certifié par *Y* vous sign

M.B. Y.O.